



VILLE DE PARMAIN (95620)
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 3 JUILLET 2025

N° 2025/32

Date de Convocation
27/06/2025

*L'an deux mille vingt-cinq, le trois juillet, à 19 heures 15, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle Louis Lemaire, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, maire de Parmain.*

Nombre de Conseillers

En exercice : 29
Présents : 17
Pouvoirs : 9
Votants : 26

PRÉSENTS :

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Martine DESRY, Renée BOU-ANICH, Michel ARMAND, Évelyne DURET, Philippe DESRY, Jean-Luc JOLIT, Patrick LECHAT, Naïma NAÏT-SEGHIR, Alexis PENPENIC, Amélie SANTERO, Michel DAMERVAL, Dominique MOURGET, Didier PONNET.

ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS : Alain PRISSETTE donne pouvoir à Michel ARMAND, Philippe TOUZALIN donne pouvoir à Valérie MICHEL, Louise FEINSOHN donne pouvoir à Martine DESRY, Bernard PIERRON donne pouvoir à Loïc TAILLANTER, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Nadine CALVES, Armelle BLAISOT donne pouvoir à Renée BOU ANICH, Patrick TINAGRE donne pouvoir à Antoine SANTERO, Frédéric FÉZARD donne pouvoir à Didier PONNET, Emilie PORTIER donne pouvoir à Dominique MOURGET.

ABSENTS EXCUSÉS : Solange FAUCOMPRESZ, Sébastien GUÉRINEAU.

ABSENTE : Caroline CHAZAL-MATHIEU.

Amélie SANTERO a été désignée secrétaire de séance.

OBJET : Dénomination de l'ilot de verdure situé 11 rue du Président Wilson

VU le Code Général des collectivités territoriales ;
VU l'article L.221-2 du Code de l'urbanisme ;
VU l'article L. 2211-1 du Code de la Propriété des Personnes publiques et Associée ;
VU la décision N° 2022/72 du 15 novembre 2022 autorisant la signature d'une convention avec le Conseil Départemental du Val d'Oise pour la mise à disposition de la parcelle AD 137 sise 11 rue du Président Wilson ;

CONSIDÉRANT l'aménagement réalisé par la commune sur cette parcelle ;
CONSIDÉRANT le souhait de la commune d'acquérir la parcelle AD 137 sise 11 rue du Président Wilson d'une superficie de 1 090 m² au Département du Val d'Oise ;
CONSIDÉRANT l'accord de Mme Marie-Christine CAVECCHI, présidente du Conseil Départemental du Val d'Oise, par courrier du 27 mai 2025 ;
CONSIDÉRANT qu'il convient afin de faciliter le repérage pour les services de secours (SAMU, pompiers, gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin) et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient donc au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'équipe municipale, a à cœur, entre-autre, de redynamiser Parmain, et notamment ce secteur arboré proche de la piste cyclable et des espaces verts dédiés aux nombreux piétons et promeneurs ;

CONSIDÉRANT l'intérêt communal que représente la dénomination de cet ilot de verdure ;

CONSIDÉRANT que l'année 2025 marque le 80^e anniversaire de la libération des camps de concentration et d'internement édifiés par le régime nazi ;

CONSIDÉRANT qu'il est opportun pour les jeunes générations de connaître l'impact de cet univers concentrationnaire sur notre histoire locale ;

CONSIDÉRANT que Jean-Louis LEVY BESOMBES, maire de Parmain entre 1953 et 1960, a été déporté en 1940 et interné pendant 5 ans dans un Oflag, camp de détention militaire, à Lübeck, près de Hambourg, puis libéré en 1945 ;

CONSIDÉRANT la proposition de dénommer cet endroit « Sente Jean-Louis LEVY BESOMBES » ;

Sur exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ,

- **APPROUVE** la dénomination suivante « Sente Jean-Louis LEVY BESOMBES ».
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

« Le présent acte peut être contesté dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, et de sa transmission au Préfet, en adressant un recours administratif préalable à son auteur et/ou un recours hiérarchique au Préfet du Val d'Oise à Cergy. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet. Il peut également être contesté simultanément au recours administratif ou dans un délai de 2 mois à compter la décision implicite de rejet par une requête au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise ou sur la plateforme « Télérecours Citoyen » : www.telerecours.fr. La requête en annulation introduite devant le Tribunal peut être assortie d'une demande de suspension de l'exécution du présent acte ».



Loïc TAILLANTER,

Maire de PARMAIN

**Vice-Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts**